Séance ordinaire
13 octobre 2026

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **13 octobre 2026 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Nadia RAYMOND,	Conseillère;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absence motivée :

Michel BOURASSA,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Chantal BERGERON,	Directrice générale et greffière-trésorière
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
Jessika SAVOIE-RIENDEAU,	Coordonnatrice du service de l'urbanisme

2026-10/261

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2026-10/262

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. FESTIVAL DE SAINT-MICHEL - VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
   - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
   - 4.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026
5. CORRESPONDANCE
   - 5.1. Demande d'aide financière par le Club Optimiste de St-Michel inc. pour le dépouillement d'arbre de Noël 2026
   - 5.2. Demande d'aide financière par le Centre de femmes La Marg'Elle
6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
   - 6.1. Motion de félicitations - élections provinciales
   - 6.2. Motion de remerciements à la Société d'Histoire des XI
   - 6.3. Autorisation d'une demande de subvention au programme de Fonds régions et ruralité, volet 2, intitulée: Centre multigénérationnel de Saint-Michel
   - 6.4. Soutien aux divers projets soumis des municipalités dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – volet 2: Développement territorial
     - 6.4.1. Appui - Création d'une infrastructure sportive à portée régionale de hockey de terrain à Saint-Édouard
     - 6.4.2. Appui - Projet d'acquisition d'une scène mobile régionale (Sainte-Clotilde)

6.4.3. Appui - Projet de création d'un camp de jour régional au parc régional de Saint-Bernard et de l'agrandissement du chalet d'accueil (Saint-Bernard-de-Lacolle)
6.4.4. Appui - Projet de développement des plateaux sportifs situés au centre récréatif (village de Hemmingford)
6.4.5. Appui - Projet de rénovation de la salle Saint-Andrew's (village de Hemmingford)
6.4.6. Appui - Projet de réfection et de couverture de la surface de dek hockey (Sainte-Clotilde)
6.4.7. Appui - Requalification de l'ancienne salle des Chevaliers de Colomb pour en faire une salle de spectacle (Saint-Rémi)
6.4.8. Appui - Vitrines démonstratives de gestion durable des eaux pluviales – Noues végétalisées (Saint-Cyprien-de-Napierville)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
7.1. Adoption des comptes du mois de septembre 2026
7.2. Dépôt de l'état financier en date du 30 septembre 2026
7.3. Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2026
7.4. Autorisation d'une signature d'une offre d'achat et de la déclaration du vendeur pour la vente du lot 3 991 453 / projet développement Clermont-Mas
7.5. Horaire des fêtes 2026-2027 - services municipaux
7.6. Toutes décisions relatives aux ressources humaines
7.6.1. Fin d'emploi - Employé numéro 225/00240867
7.6.2. Prise en connaissance des engagements de salariés / septembre 2026
7.6.3. Permanence de Frédéric STOCK le 8 octobre 2026
7.6.4. Nomination de monsieur Daryl ELYSE, à titre d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement
7.6.5. Nomination de madame Audrey BISAILLON, à titre de responsable adjointe à la bibliothèque
7.6.6. Dotation - Ouverture de postes de surveillants de patinoire 2026-2027

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
9.1. Ratification des travaux urgents de profilage d'un cours d'eau pour des motifs de sécurité routière et autorisation du paiement de la facture d'Infraplus Excavation
9.2. Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2026 (volet Projets particuliers d'amélioration)

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
10.1. Adoption du règlement numéro 2026-300-6 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025
10.2. Adoption du règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025
10.3. Adoption du règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2026-306, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (PL 67)
10.4. Résolution - PPCMOI - Lot 6 444 049 (construction habitation bifamiliale isolée)
10.5. Résolution - PPCMOI - Lot 6 444 050 (construction habitation bifamiliale isolée)

11. LOISIRS ET CULTURE
11.1. Dépôt du rapport annuel du camp de jour 2026
11.2. Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel de la réunion tenue le 22 septembre 2026
11.3. Adhésion à l'Association des camps du Québec

12. POUR INFORMATION
12.1. Taxes municipales : 4e versement le 15 octobre
12.2. Semaine des bibliothèques publiques - 17 au 24 octobre 2026 - frais de retard: vous serez pardonnés!
12.3. Publicité sur les bandes de patinoire (Forfait: 1 250 $ pour 1 bande complète et 875 $ pour 1/2 bande)

12.4. Souper organisé par l'Âge d'Or, le 15 octobre 2026 au centre communautaire - Coût du billet: 20 $
12.5. Fête de l'Halloween le 31 octobre / mini-golf hanté de 13 h à 19 h au centre communautaire
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2026-10/263 **FESTIVAL DE SAINT-MICHEL - VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel organise annuellement le Festival de Saint-Michel, lequel contribue à la vie communautaire et au dynamisme du milieu;

ATTENDU que, dans le cadre du Festival de Saint-Michel, des organismes locaux participent à la vente de billets pour le souper organisé lors de l'événement;

ATTENDU que les organismes participants reçoivent une somme de 5 $ pour chaque billet vendu;

ATTENDU que l'édition de l'année 2026 du Festival de Saint-Michel permet également à la Municipalité de remettre une contribution additionnelle aux organismes ayant participé à l'événement;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite reconnaître l'implication des organismes locaux dans la réalisation et la réussite du Festival de Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention à chacun des organismes suivants, à savoir:

Fabrique Saint-Michel-Archange :	1 575 $;
Club Optimiste de Saint-Michel :	1 435 $;
Les Choupettes:	20 $;
Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel :	1 435 $;
Cercle des Fermières de Saint-Michel :	1 685 $;
U.C.M.U.:	1 000 $;
Total des subventions remises:	**7 150 $;**

QUE le conseil municipal affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2026 au fonds des activités de fonctionnement (au compte budgétaire 02-701-70-000), le tout suivant l'émission d'un certificat de crédits disponibles par la greffière-trésorière;

QUE le conseil municipal exprime sa gratitude aux organismes bénéficiaires pour leur précieuse implication dans l'organisation et la réussite du Festival de Saint-Michel 2026.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-10/264 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-10/265 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2026-10/266 **Demande d'aide financière par le Club Optimiste de St-Michel inc. pour le dépouillement d'arbre de Noël 2026**

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance du Club Optimiste de Saint-Michel inc. datée du 30 septembre 2026 et accepte de lui remettre un don de 2 000 $ pour le dépouillement d'arbre de Noël destiné aux enfants de la municipalité de Saint-Michel, qui aura lieu le dimanche 13 décembre 2026.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles émis par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-10/267 **Demande d'aide financière par le Centre de femmes La Marg'Elle**

Sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel accuse réception de la correspondance du Centre de Femmes La Marg'Elle, datée du 17 septembre 2026 et accepte de remettre un don de 250 $ à l'organisme, qui a pour mission de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2026 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles émis par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

Motion de félicitations - élections provinciales

ATTENDU que des élections provinciales se sont tenues dans la circonscription de Huntingdon;

ATTENDU que la tenue d'élections démocratiques constitue un exercice essentiel de la vie publique et permet à la population d'exprimer sa volonté;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'engagement et la participation des personnes candidates, des partis politiques, des équipes électorales et des bénévoles ayant contribué au déroulement de la campagne électorale;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite souligner la participation du Parti québécois et de son candidat dans la circonscription de Huntingdon, monsieur Frédéric Laplante;

QUE le conseil municipal adresse ses sincères félicitations à monsieur Frédéric Laplante pour sa participation et son engagement dans le cadre des élections provinciales dans la circonscription de Huntingdon;

QUE le conseil municipal adresse également ses félicitations au Parti québécois pour sa participation au processus électoral dans la circonscription de Huntingdon;

QUE le conseil municipal souligne la contribution de l'ensemble des personnes ayant participé au processus électoral et reconnaisse l'importance de leur engagement envers la vie démocratique québécoise;

Motion de remerciements à la Société d'Histoire des XI

Le conseil municipal prend connaissance de la remise, par la Société d'Histoire des XI, d'un cadre contenant les lettres patentes de la cour des commissaires de Saint-Michel-de-Napierville, datées du 20 décembre 1940.

Ce document historique, remis à la Société d'Histoire des XI par Madame et Monsieur Coquet, derniers survivants de leur famille, désigne messieurs Octave Usereau, Hilaire Lemire, Freddy Sicotte, Pierre Lemaire et Hercule Roy comme commissaires pour la paroisse de Saint-Michel-de-Napierville.

La Société d'Histoire des XI souhaite ainsi contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine historique local. Elle souhaite également que ce précieux document puisse être conservé par la Municipalité et exposé dans l'édifice municipal afin d'être accessible aux citoyens.

Le conseil municipal souligne également la publication, dans le bulletin de juin 2026 de la Société d'Histoire des XI, d'un article consacré à la remise de cet artefact historique.

QUE le conseil municipal adresse ses sincères remerciements à la Société d'Histoire des XI pour cette remise ainsi que pour sa contribution à la conservation, à la transmission et à la mise en valeur de l'histoire de Saint-Michel-de-Napierville.

2026-10/268

Autorisation d'une demande de subvention au programme de Fonds régions et ruralité, volet 2, intitulée: Centre multigénérationnel de Saint-Michel

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel souhaite réaliser le projet intitulé « Centre multigénérationnel de Saint-Michel », lequel vise à transformer l'intérieur de l'église de Saint-Michel afin d'y aménager un espace accessible, polyvalent et rassembleur pour les citoyens de tous âges;

ATTENDU que le projet prévoit notamment le retrait des bancs d'église, la réfection ou le remplacement du plancher, l'installation de panneaux ou de cloisons mobiles, l'adaptation de l'éclairage, de l'alimentation électrique, de la sécurité et de l'accessibilité ainsi que l'acquisition de mobilier et d'équipements de base;

ATTENDU que le centre multigénérationnel permettra d'accueillir des activités physiques, culturelles, artistiques, récréatives et citoyennes, notamment des activités destinées aux tout-petits, aux familles, aux jeunes, aux adultes et aux personnes aînées;

ATTENDU que le projet contribuera au maintien et à l'amélioration des services de proximité, à la mise en commun des ressources municipales et communautaires ainsi qu'à la valorisation d'un bâtiment existant;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les priorités du Fonds régions et ruralité, notamment en ce qui concerne l'accès à des services et à des infrastructures publiques ainsi que le développement d'une offre de services de proximité adaptée;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2026-2028, volet 2 — Développement territorial et régional;

ATTENDU que le coût total préliminaire du projet est estimé à 240 000 $, comprenant une aide financière demandée au Fonds régions et ruralité de 200 000 $ et une contribution municipale estimée à 40 000 $;

ATTENDU que les coûts, les travaux, les dépenses admissibles, le montage financier et certains renseignements relatifs au projet devront être confirmés à la suite des relevés techniques, de la préparation des plans et devis, des estimations professionnelles et de la validation de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU que la réalisation du projet est prévue de février 2027 à décembre 2028, sous réserve de l'obtention des autorisations requises, de la confirmation du financement et du respect des exigences applicables au programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt, par la municipalité de Saint-Michel, d'une demande d'aide financière pouvant atteindre 200 000 $ dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2026-2028, volet 2 — Développement territorial et régional, pour la réalisation du projet « Centre multigénérationnel de Saint-Michel »;

QUE le conseil municipal approuve, aux fins du dépôt de la demande, le coût total préliminaire du projet établi à 240 000 $ ainsi que la contribution municipale estimée à 40 000 $, sous réserve de la confirmation des coûts définitifs, des dépenses admissibles, des conditions du programme et des autorisations budgétaires requises;

QUE le conseil municipal confirme que la municipalité de Saint-Michel assumera la gestion et la coordination du projet ainsi que, sous réserve des autorisations applicables, les responsabilités qui lui seront confiées à titre de demandeur et de bénéficiaire de l'aide financière;

QUE le conseil municipal autorise madame Chantal Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, la demande d'aide financière, les formulaires, les déclarations, les ententes, les documents requis ainsi que toute modification non substantielle s'y rapportant, sous réserve du respect des orientations et des limites approuvées par le conseil municipal;

QUE le dépôt de la demande d'aide financière soit effectué sous réserve de la validation de l'admissibilité du projet, des dépenses et du montage financier par la Municipalité régionale de comté ainsi que de l'identification, lorsque requise, d'au moins une municipalité partenaire;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté et jointe à la demande d'aide financière relative au projet « Centre multigénérationnel de Saint-Michel ».

ADOPTÉE

Soutien aux divers projets soumis des municipalités dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – volet 2: Développement territorial

2026-10/269

Appui - Création d'une infrastructure sportive à portée régionale de hockey de terrain à Saint-Édouard

ATTENDU que la municipalité de Saint-Édouard a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la mise à niveau d'une infrastructure sportive de hockey de terrain à portée régionale;

ATTENDU que ce projet vise à améliorer l'accès aux infrastructures sportives et récréatives pour les jeunes, les familles et les organismes des municipalités participantes;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reconnaît la pertinence régionale de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel appuie le projet de la municipalité de Saint-Édouard intitulé « Création d'une infrastructure sportive à portée régionale de hockey de terrain à Saint-Édouard », présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

QUE cet appui soit accordé sans contribution financière ni engagement financier de la part de la municipalité de Saint-Michel;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Édouard et à la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'être jointe à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10/270 **Appui - Projet d'acquisition d'une scène mobile régionale (Sainte-Clotilde)**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Clotilde propose l'acquisition d'une scène mobile destinée à être partagée entre les municipalités participantes;

ATTENDU que cet équipement pourrait être utilisé pour des fêtes municipales, des spectacles, des activités culturelles, des événements communautaires et des rassemblements familiaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reconnaît la portée régionale de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel appuie le projet d'acquisition et de mutualisation d'équipements événementiels régionaux, soit une scène mobile, présenté par la municipalité de Sainte-Clotilde dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2026-2028;

QUE cet appui soit accordé sans contribution financière ni engagement financier de la part de la municipalité de Saint-Michel;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Sainte-Clotilde et de la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'être jointe à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10/271 **Appui - Projet de création d'un camp de jour régional au parc régional de Saint-Bernard et de l'agrandissement du chalet d'accueil (Saint-Bernard-de-Lacolle)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaite créer un camp de jour régional au Parc régional St-Bernard et agrandir le chalet d'accueil;

ATTENDU que ce projet vise à augmenter la capacité d'accueil des jeunes et à offrir un service régional accessible aux familles de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reconnaît la pertinence régionale de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel appuie le projet de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle intitulé « Création d'un camp de jour régional au Parc régional St-

Bernard et agrandissement du chalet d'accueil », présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

QUE cet appui soit accordé sans contribution financière ni engagement financier de la part de la municipalité de Saint-Michel;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et à la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'être jointe à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10/272 **Appui - Projet de développement des plateaux sportifs situés au centre récréatif (village de Hemmingford)**

ATTENDU que le village de Hemmingford, en collaboration avec le Canton de Hemmingford, a déposé un projet visant le développement des plateaux sportifs du Centre récréatif de Hemmingford;

ATTENDU que le projet prévoit notamment la construction d'une deuxième surface de dek hockey et l'amélioration des installations existantes;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reconnaît la portée régionale de ce projet et ses retombées pour les familles, les jeunes et les ligues sportives;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel appuie le projet de développement des plateaux sportifs situés au Centre récréatif de Hemmingford, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

QUE cet appui soit accordé sans contribution financière ni engagement financier de la part de la municipalité de Saint-Michel;

QUE la présente résolution soit transmise au village de Hemmingford et à la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'être jointe à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10/273 **Appui - Projet de rénovation de la salle Saint-Andrew's (village de Hemmingford)**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Hemmingford, en collaboration avec le Canton de Hemmingford, a présenté un projet de rénovation de la salle Saint-Andrew's dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la période 2026-2028;

ATTENDU que le projet vise à rénover la salle Saint-Andrew's afin de créer ou d'aménager un lieu d'accueil pouvant notamment être utilisé par la MRC des Jardins-de-Napierville pour la tenue d'activités culturelles et touristiques;

ATTENDU que ce projet contribue à la mise en valeur des infrastructures locales et au développement des activités culturelles et touristiques sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que la municipalité du Village de Hemmingford sollicite l'appui des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville afin de joindre les résolutions d'appui à sa demande de financement;

ATTENDU que l'appui demandé n'entraîne aucune contribution financière obligatoire de la part de la municipalité de Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel appuie le projet de rénovation de la salle Saint-Andrew's présenté par la municipalité du Village de Hemmingford, en collaboration avec le Canton de Hemmingford, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la période 2026-2028;

QUE cet appui soit accordé sans engagement ni contribution financière de la part de la municipalité de Saint-Michel;

QUE la présente résolution soit transmise au village de Hemmingford et à la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'être jointe à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10/274 **Appui - Projet de réfection et de couverture de la surface de dek hockey (Sainte-Clotilde)**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Clotilde propose la réfection et la couverture de sa surface de dek hockey;

ATTENDU que ce projet vise à améliorer l'utilisation d'une infrastructure sportive existante et à permettre son accès aux résidents de Sainte-Clotilde et des municipalités participantes;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reconnaît la portée régionale de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel appuie le projet de réfection et de couverture de la surface de dek hockey présenté par la municipalité de Sainte-Clotilde dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2026-2028;

QUE cet appui soit accordé sans contribution financière ni engagement financier de la part de la municipalité de Saint-Michel;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Sainte-Clotilde et à la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'être jointe à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10/275 **Appui - Requalification de l'ancienne salle des Chevaliers de Colomb pour en faire une salle de spectacle (Saint-Rémi)**

ATTENDU que la ville de Saint-Rémi a déposé un projet visant la requalification de l'ancienne salle des Chevaliers de Colomb afin de la transformer en salle de spectacle multifonctionnelle;

ATTENDU que ce projet vise à améliorer l'accès aux activités culturelles et communautaires pour la population de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reconnaît la portée régionale et la pertinence de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel appuie le projet de la ville de Saint-Rémi intitulé « Requalification de l'ancienne salle des Chevaliers de Colomb pour en faire une salle de spectacle », présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

QUE cet appui soit accordé sans contribution financière ni engagement financier de la part de la municipalité de Saint-Michel;

QUE la présente résolution soit transmise à la ville de Saint-Rémi et à la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'être jointe à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10/276 **Appui - Vitrines démonstratives de gestion durable des eaux pluviales – Noues végétalisées (Saint-Cyprien-de-Napierville)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a déposé un projet visant l'aménagement de noues végétalisées démonstratives dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU que ce projet vise notamment la gestion durable des eaux pluviales, la réduction du ruissellement et la sensibilisation aux infrastructures vertes;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reconnaît la pertinence environnementale de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel appuie le projet de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville intitulé « Vitrines démonstratives de gestion durable des eaux pluviales – Noues végétalisées », présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

QUE cet appui soit accordé sans contribution financière ni engagement financier de la part de la municipalité de Saint-Michel;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et à la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'être jointe à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-10/277 **Adoption des comptes du mois de septembre 2026**

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffière-trésorière a répondu aux questions concernant ces comptes à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois de septembre 2026, telles que déposées au montant de 718 177,09 $, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 482 003,54 $;
Salaires payés nets: 119 772,05 $;
Comptes à payer: 116 401,50 $;

Je, soussignée, Chantal BERGERON, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Chantal BERGERON, greffière-trésorière

ADOPTÉE

Dépôt de l'état financier en date du 30 septembre 2026

La directrice générale présente aux membres du conseil les états financiers du budget de fonctionnement et d'investissement au 30 septembre 2026.

Après présentation et discussion, le conseil municipal prend acte du dépôt desdits états financiers.

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2026

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2026, réalisés jusqu'au 30 septembre 2026, ainsi que ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la même période de celle-ci.

2026-10/278 **Autorisation d'une signature d'une offre d'achat et de la déclaration du vendeur pour la vente du lot 3 991 453 / projet développement Clermont-Mas**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Michel est propriétaire du lot 3 991 453 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la Municipalité souhaite vendre ce lot à 9541-4926 Québec inc. au prix de 328 000 $, selon les conditions prévues à la promesse d'achat soumise au conseil municipal;

ATTENDU que la Municipalité doit également signer la déclaration du vendeur ainsi que l'acte de vente notarié et les documents nécessaires à la réalisation de la transaction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve la vente du lot 3 991 453 du cadastre du Québec à 9541-4926 Québec inc., au prix de 328 000 $, selon les conditions prévues à la promesse d'achat;

QUE le maire, monsieur Jean-Guy Hamelin, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Chantal Bergeron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse d'achat, la déclaration du vendeur, l'acte de vente notarié ainsi que tout document requis ou utile à la réalisation de cette transaction;

ADOPTÉE

2026-10/279 **Horaire des fêtes 2026-2027 - services municipaux**

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la fermeture des bureaux municipaux ainsi que de la bibliothèque municipale durant la période des fêtes, soit du 21 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclusivement.

Il est convenu qu'un service de garde sera assuré par le service des travaux publics durant cette période.

ADOPTÉE

Toutes décisions relatives aux ressources humaines

2026-10/280 **Fin d'emploi - Employé numéro 225/00240867**

Sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 225-00240867 à compter du 11 septembre 2026.

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente de départ et l'autorise à faire le nécessaire pour réaliser les modalités convenues dans l'entente.

ADOPTÉE

2026-10/281 **Prise en connaissance des engagements de salariés / septembre 2026**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prenne acte des engagements déjà effectué par la directrice générale et greffière-trésorière, en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, soit la personne suivante:

Nom	Poste	Date
Michel Jr. HARRISSON-LAUZON	concierge	21 septembre au 2 octobre 2026

ADOPTÉE

2026-10/282 **Permanence de Frédéric STOCK le 8 octobre 2026**

ATTENDU la nomination de monsieur Frédéric STOCK à titre d'opérateur des eaux usées et potable, à compter du 8 juin 2026 ;

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394, le salarié est considéré à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété avec succès la période d'essai ;

ATTENDU que monsieur Frédéric STOCK a complété sa période d'essai de manière satisfaisante le 8 octobre 2026, tel qu'il appert du rapport de recommandation du directeur des services techniques et du service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde à monsieur Frédéric STOCK le statut de personne salariée régulière à compter du 8 octobre 2026.

ADOPTÉE

2026-10/283 **Nomination de monsieur Daryl ELYSE, à titre d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement**

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal au service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection, autorise la nomination de monsieur Daryl ELYSE, à titre d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 19 octobre 2026 et selon les conditions stipulées dans la politique administrative des employés de la municipalité de Saint-Michel en vigueur.

QUE ce conseil autorise monsieur Daryl Elyse à émettre et à signer tous permis et certificats conformément aux règlements municipaux applicables, ainsi que tous avis, constats d'infractions et autres documents reliés au service de l'urbanisme de la Municipalité et aux règlements municipaux.

QUE ce conseil nomme Daryl ELYSE, à titre de fonctionnaire désigné, tel que stipulé dans certains règlements.

ADOPTÉE

2026-10/284 **Nomination de madame Audrey BISAILLON, à titre de responsable adjointe à la bibliothèque**

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'une personne responsable adjointe à la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de madame Audrey BISAILLON, à titre de responsable adjointe à la bibliothèque municipale, à compter du 28 septembre 2026 et suivant les conditions stipulées dans la politique administrative des employés municipaux en vigueur.

ADOPTÉE

2026-10/285 **Dotation - Ouverture de postes de surveillants de patinoire 2026-2027**

ATTENDU que la Municipalité souhaite assurer la surveillance et le bon fonctionnement de sa patinoire durant la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU que des postes de surveillants de patinoires sont requis pour répondre aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture et la dotation de postes de surveillants de patinoire pour la saison 2026-2027, selon les besoins déterminés par la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'affichage des postes.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-10/286 **Ratification des travaux urgents de profilage d'un cours d'eau pour des motifs de sécurité routière et autorisation du paiement de la facture d'Infraplus Excavation**

ATTENDU que le règlement numéro 253 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses et de passer des contrats prévoit que toute dépense de plus de 10 000 $ doit être autorisée par le conseil municipal par résolution;

ATTENDU que des travaux urgents de profilage de cours d'eau devaient être exécutés le long du rang Nord, le 11 juin 2026, afin de prévenir une situation susceptible de compromettre la sécurité routière;

ATTENDU que, pour des raisons de sécurité routière, la Municipalité devait faire exécuter lesdits travaux dans l'immédiat et sans délai;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés par l'entreprise Infraplus Excavation, tel qu'il appert de la facture numéro 21926, datée du 11 juin 2026, au montant de 15 000 $ en sus des taxes applicables;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de ratifier, aux fins administratives, les travaux exécutés et de régulariser l'autorisation municipale requise à l'égard de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal ratifie, aux fins administratives, les travaux urgents de profilage de cours d'eau exécutés par Infraplus Excavation le long du rang Nord, lesquels ont été rendus nécessaires pour des raisons de sécurité routière et sont décrits à la facture numéro 21926, datée du 11 juin 2026;

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Infraplus Excavation de la somme de 15 000 $, plus les taxes applicables, conformément à la facture numéro 21926;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-320-00-521), suivant un certificat de crédits disponibles émis par la greffière-trésorière.

QUE la présente résolution soit adoptée afin de régulariser, aux fins administratives, l'autorisation municipale requise à l'égard de cette dépense, sans modifier la nature, la portée ni la valeur des travaux effectivement exécutés.

ADOPTÉE

2026-10/287 **Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2026 (volet Projets particuliers d'amélioration)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que les formulaires de reddition de comptes V-AF13 ont été dûment remplis;

ATTENDU que la transmission des redditions de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026, de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, des redditions de comptes relative aux projets;

ATTENDU que, si les redditions de comptes sont jugées conformes, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît des lettres d'annonces;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de Saint-Michel approuve les dépenses d'un montant de 48 897,77 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés aux formulaires V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de ces exigences, les aides financières seront résiliées.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-10/288 **Adoption du règlement numéro 2026-300-6 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025**

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme 2022-300 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié par les règlements URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025 de manière à modifier les dispositions relatives aux milieux humides et hydriques ainsi qu'à la terminologie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit modifier son plan d'urbanisme 2022-300 afin d'assurer de la concordance avec le SADR;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-300-6 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025.

ADOPTÉE

2026-10/289

Adoption du règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour donner suite aux modifications des règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2022-301 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié par les règlements URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025 de manière à modifier les dispositions relatives aux milieux humides et hydriques ainsi qu'à la terminologie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit assurer la concordance au SADR conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en modifiant son règlement de zonage numéro 2022-301;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la séance du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-301-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement revisé de la MRC des Jardins-de-Napierville à la suite de sa modification par les règlements numéros URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025.

ADOPTÉE

2026-10/290 **Adoption du règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2026-306, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (PL 67)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures 2022-306 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2022-306 afin de rendre certaines dispositions conformes au contenu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (PL 67);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la séance du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement au cours de laquelle toute personne intéressée pourra alors se faire entendre au sujet du projet;

CONSIDÉRANT que le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-306-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2022-306, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (PL 67);

ADOPTÉE

2026-10/291 **Résolution - PPCMOI - Lot 6 444 049 (construction habitation bifamiliale isolée)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de la séance du 12 novembre 2019, règlement en vigueur depuis le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert que le conseil, après consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde ou refuse la demande d'autorisation du projet particulier présenté;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 28 juillet 2026 le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande numéro PPCMOI-2026-04-0011 visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 6 444 049 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables dans la zone H-2, et a formulé sa recommandation;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les critères du règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et s'inscrit dans les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 11 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative au présent projet de résolution a été tenue en date du 8 septembre 2026 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de participation référendaire a été publié en date du 15 septembre 2026 et qu'aucune demande n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës;

CONSIDÉRANT que la résolution sera soumise à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde, conformément au règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-04-0011), l'autorisation de la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 6 444 049 du cadastre du Québec (rue des Érables).

QUE cette autorisation comprenne les dérogations au règlement de zonage en vigueur suivantes :

a) Permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée, alors que seules les habitations unifamililales isolées sont autorisées dans la zone concernée H-2 (Annexe C - Grilles des usages autorisés par zone);

b) Permettre l'implantation du bâtiment projeté à 10 mètres de la ligne avant de lot, alors que la marge de recul avant devrait normalement correspondre à la moyenne des marges avant des bâtiments adjacents, soit 10,22 mètres (art. 108);

c) Permettre que l'aire de stationnement occupe jusqu'à 60 % de la superficie de la cour avant, alors que la norme applicable exige un pourcentage minimal d'espace vert en cour avant de 50% (art. 240);

d) Permettre la présence de 2 allées d'accès en cour avant d'un terrain d'une largeur de 20,12 mètres alors qu'une seule allée d'accès est autorisée par terrain d'une largeur de 21 mètres et moins (art. 258);

e) Permettre aux allées d'accès projetées d'empiéter totalement sur la totalité de la façade du bâtiment principal, au lieu de la limite de 2,2 mètres prévue (art. 260);

f) Permettre une distance de 0,6 mètre entre 2 allées d'accès alors que la distance minimale entre 2 allées d'accès sur un même terrain est de 6 mètres (art. 262).

QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

a) Exiger l'aménagement d'un îlot de verdure d'une largeur de 60 centimètres entre les deux allées d'accès afin d'assurer une séparation visuelle et de réduire l'effet de pavage continue;

b) Exiger que le pavage soit maintenu en ligne droite et ne soit pas élargi vers la rue;

c) Limiter la largeur de chacune des allées d'accès et de stationnement à un maximum de six mètres.

ADOPTÉE

2026-10/292 **<u>Résolution - PPCMOI - Lot 6 444 050 (construction habitation bifamiliale isolée)</u>**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de la séance du 12 novembre 2019, règlement en vigueur depuis le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert que le conseil, après consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde ou refuse la demande d'autorisation du projet particulier présenté;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 28 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande numéro PPCMOI-2026-04-0010 visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 6 444 050 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables, dans la zone H-2, et a formulé sa recommandation;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les critères du règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et s'inscrit dans les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 11 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation relative au présent projet de résolution a été tenue en date du 8 septembre 2026 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de participation référendaire a été publié en date du 15 septembre 2026 et qu'aucune demande n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës;

CONSIDÉRANT que la résolution sera soumise à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde, conformément au règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-04-0010), l'autorisation de la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 6 444 050 du cadastre du Québec (rue des Érables).

QUE cette autorisation comprenne les dérogations au règlement de zonage en vigueur suivantes:

a) Permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée, alors que seules les habitations unifamililales isolées sont autorisées dans la zone concernée H-2 (Annexe C - Grilles des usages autorisés par zone);

b) Permettre l'implantation du bâtiment à 10 mètres de la ligne avant de lot, alors que la marge de recul avant devrait normalement correspondre à la moyenne des marges avant des bâtiments adjacents, soit 10,22 mètres (art. 108);

c) Permettre que l'aire de stationnement occupe jusqu'à 60 % de la superficie de la cour avant, alors que la norme applicable exige un pourcentage minimal d'espace vert en cour avant de 50 % (art. 240);

d) Permettre la présence de 2 allées d'accès en cour avant d'un terrain d'une largeur de 20,12 mètres alors qu'une seule allée d'accès est autorisée par terrain d'une largeur de 21 mètres et moins (art. 258);

e) Permettre aux allées d'accès d'empiéter totalement sur la façade du bâtiment principal, au lieu de la limite de 2,2 mètres prévue (art. 260);

f) Permettre une distance de 0,6 mètre entre 2 allées d'accès alors que la distance minimale entre 2 allées d'accès sur un même terrain est de 6 mètres (art. 262).

QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

a) Exiger l'aménagement d'un îlot de verdure d'une largeur de 60 centimètres entre les deux aires de stationnement afin d'assurer une séparation visuelle et de réduire l'effet de pavage continue;

b) Exiger que le pavage soit maintenu en ligne droite et ne soit pas élargi vers la rue;

c) Limiter la largeur de chacune des allées d'accès et de stationnement à un maximum de six mètres.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Dépôt du rapport annuel du camp de jour 2026

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du rapport annuel du camp de jour 2026 et s'en déclare satisfait.

2026-10/293 **Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel de la réunion tenue le 22 septembre 2026**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine, partiellement, les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 22 septembre 2026.

ADOPTÉE

2026-10/294 **Adhésion à l'Association des camps du Québec**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à adhérer en tant que membre de l'Association des camps du Québec pour l'année 2026-2027, au montant de 203,00 $ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2026, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

Taxes municipales : 4e versement le 15 octobre;

Semaine des bibliothèques publiques - 17 au 24 octobre 2026 - frais de retard: vous serez pardonnés!;

Publicité sur les bandes de patinoire (Forfait: 1 250 $ pour 1 bande complète et 875 $ pour 1/2 bande);

Souper organisé par l'Âge d'Or, le 15 octobre 2026 au centre communautaire - Coût du billet: 20 $;

Fête de l'Halloween le 31 octobre / mini-golf hanté de 13 h à 19 h au centre communautaire;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2026-10/295 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 27, la séance soit levée.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Chantal Bergeron
Chantal BERGERON, Directrice générale
et greffière-trésorière